



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des finances, des ressources
humaines et des affaires extérieures

Office du personnel de l'Etat

Service de l'évaluation, du système de
rémunération et de l'expertise métiers

DÉFINITION DE FONCTION-TYPE

Date d'établissement

8.12.2009

Date de révision

Date de mise en

application

1.12.2009

1. Dénomination de la fonction

**Agent de sécurité publique 2-
agente de sécurité publique 2**

Code fonction

3.03.035

2. But de la fonction = 7 lignes

L'agent.e de sécurité publique peut être chargé-e de missions d'appui dans les domaines suivants :
surveillance du trafic, gestion des centrales d'appels, surveillance et transport des détenus, appuis
administratifs aux postes et brigades, police des étrangers et appuis AMBA CENTRO.

3. Description de la fonction

La fonction, dotée de pouvoir d'autorité sans port d'arme, implique notamment :

- la réception et le traitement des appels entrant notamment dans une centrale d'appel d'urgence;
- l'identification de personnes;
- l'information au public;
- la gestion administrative relevant de l'activité d'un poste de gendarmerie ou d'une autre entité;
- la transcription des enregistrements relevant de la loi sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI);
- l'exécution d'autres tâches spécifiques à la fonction sur demande de la hiérarchie.

4. Exigences de la fonction

Certificat fédéral de capacité de trois ans et certificat d'assistant-e de sécurité publique, maîtrise des
outils informatiques et de la langue française (orale et écrite) et notions d'anglais.

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	F	D	F	B	E	Cl. max. 10
Points	22	11	31	8	25	Total 97